



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL034

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 27
CONTRE : 4 (MMES et M. BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION : 0

Objet : Vote des taux de fiscalité 2024

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la quatrième année depuis le début du mandat, il n'y a pas d'augmentation de taux pour 2024 sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Les taux d'imposition 2024 restent inchangés par rapport à 2023.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER les taux d'imposition pour 2024 :**
 - **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,07 % ;**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,37 % ;**
 - **taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 135,23 %.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL035

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 22
CONTRE : 9 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI et DOUCHET)
ABSTENTION : 0

Objet : Adoption du budget primitif 2024 de la Commune de Cugnaux

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexes : Synthèse globale et maquette budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L.2312-4 et L. 5217-10-1 à L.5217-10-15 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°158 du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL006 du 28 février 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la notice explicative relative au budget primitif 2024, ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

Le budget primitif (BP) retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2024 est annexée à la présente délibération, ainsi que la maquette règlementaire M57.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2024, lequel est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 399 408,48 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	16 778 855,00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	100 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 228 276,00 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	480 000,00 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	35 000,00 €
Chapitre 68 : Dotation aux provisions	0,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	298 423,75 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 370 000,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	27 689 963,23 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

RECETTES

Chapitre 013 : Atténuations de charges	240 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 757 756,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes (sauf le 731)	7 511 717,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	13 046 936,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 731 708,56 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	390 845,67 €
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	11 000,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	27 689 963,23 €

BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION « INVESTISSEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors opération	429 820,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	100 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opération	3 864 449,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération	300 000,00 €
Opération 22001 équipement rugby GASC	50 000,00 €
Opération 23001 maraîchage	440 000,00 €
Opération 23002 centre de santé	77 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 780 000,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	6 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total dépenses investissement votées de l'exercice	7 448 769,00 €

RECETTES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement et autres	150 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	4 380 345,25 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	298 423,75 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 370 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total recettes investissement votées de l'exercice	7 448 769,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Il est précisé qu'en application de l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal n°158 du 13 décembre 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2024 par un vote exprimé chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



BUDGET PRIMITIF 2024

SYNTHÈSE GLOBALE

A Les clefs de lecture du budget primitif 2024

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00004-DEL035-BF
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

I Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2024

Le présent rapport illustre les détails du projet de budget primitif 2024. Il se fixe pour objectif d'apprécier les grandes masses budgétaires ainsi que les équilibres financiers.

Le débat d'orientations budgétaires s'est, quant à lui, tenu le 28 février dernier avec pour enjeu de poser le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024.

Pour la première année, le budget primitif sera voté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

A) Une décélération de l'inflation qui ne suffit pas à desserrer l'étau sur la section de fonctionnement

Ce budget s'inscrit dans un contexte de maîtrise visant à contenir les dépenses de fonctionnement. Cet enjeu de maîtrise doit permettre à la ville de retrouver des marges de manœuvre et améliorer son autofinancement. La poursuite de cet objectif est corrélée à un essoufflement des tensions inflationniste.

L'INSEE prévoit **un reflux des tensions inflationnistes** : « *le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation s'établirait aux alentours de 2,5 % à partir du printemps 2024. Après l'énergie, l'inflation baisserait ainsi nettement pour l'alimentation et les produits manufacturés – sans forcément que le niveau des prix, lui, diminue* ».

Pour la ville, on constate notamment des baisses de BP à BP, de l'ordre de 7 % sur l'électricité suite aux réactualisations du marché dans le cadre du groupement de commandes coordonné par Toulouse Métropole ; et également une baisse de 26,5 % sur le marché relatif à l'approvisionnement en gaz de ville.

Pour autant, tous les domaines d'activité ne sont pas concernés, il est à noter que les secteurs de l'assurance et de l'alimentation connaissent une très nette augmentation sur 2024.

Le contexte inflationniste s'essouffle mais génère malgré tout des effets reports comme sur la masse salariale également, qui représente 64,7 % des dépenses réelles de fonctionnement et qui continue d'être impactée par les décisions gouvernementales.

B) La régularisation de situations exceptionnelles

En premier lieu, il s'agit d'évoquer la décision de justice intervenue en 2023 qui a donné lieu à une exécution début 2024. Le jugement du tribunal administratif, délibéré le 18 décembre 2023, condamne le CCAS de la Ville de Cugnaux à verser à l'un des agents de la résidence autonomie Loubayssens une somme de 160 000 € pour la requalification d'une activité de gardiennage en contrat à durée indéterminée depuis 1991. Cette somme sera versée au requérant sur le budget du CCAS. Pour ce faire, la subvention de la Ville au CCAS est augmentée à due concurrence (+0,160 M€) sur le chapitre 65.

En second lieu, il est nécessaire d'augmenter sur la section de fonctionnement la participation communale au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) pour prendre en charge des travaux exceptionnels afin de maintenir l'équipement ouvert (+0,102 M€). Ces dépenses s'inscrivent plus largement dans une programmation pluriannuelle d'investissement du SIPR.

Enfin, le budget annexe de la régie transports, créée à compter du 1^{er} janvier 2024, nécessite une subvention de la Ville de 60 000 € pour payer le fonctionnement annuel de la navette municipale (salaire du conducteur de la navette, frais de fonctionnement, entretien, etc.).

Autant de dépenses qui sont le fruit de décisions prises sur de précédents mandats et qui pénalisent très fortement le montant des dépenses réelles de fonctionnement.

II L'équilibre général du budget 2024

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL035-BF
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

A) Les grandes masses

1. Le total des deux sections

Il s'élève à **35,139 M€** toutes sections confondues, contre **37,371 M€** au budget primitif 2023, soit - 6% de BP à BP :

- **27,690 M€ en fonctionnement** contre 25,627 M€ en 2023 (+ 8,1 %) ;
- **7,449 M€ en investissement** contre 11,744 M€ en 2023 (-36,6 %).

2. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

- **S'agissant des recettes tarifaires** notamment les recettes liées aux régies du portail famille (restauration scolaire, petite enfance, ALSH, ALAE, ...), les recettes prévisionnelles ont été estimées en hausse en raison de l'évolution des tarifs municipaux pour 2023-2024 (1,758 M€ en 2024 contre 1,626 M€ en 2023 soit + 8,1 %) ;
- **la hausse de l'enveloppe de la DGF** pour l'ensemble des collectivités prévue dans la loi de finances 2024 se porte à 320 M€. Pour Cugnaux, la simulation sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État, montre qu'il y a un maintien de la DGF sur 2024, après une hausse de 5 % entre 2022 et 2023. Elle aura baissé de 35 % depuis 2014 (- 0,949 M€) pour la Ville de Cugnaux :

DGF 2014	2 674 806,00	
DGF 2015	2 291 598,00	-14%
DGF 2016	1 880 484,00	-18%
DGF 2017	1 665 524,00	-11%
DGF 2018	1 676 931,00	1%
DGF 2019	1 632 406,00	-3%
DGF 2020	1 608 255,00	-1%
DGF 2021	1 588 907,00	-1%
DGF 2022	1 646 095,00	4%
DGF 2023	1 725 967,00	5%
DGF 2024	1 725 967,00	0%

- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** est prévue à hauteur de 0,539 M€ ;
- **la dotation nationale de péréquation (DNP)** est estimée de manière prévisionnelle à 0,152 M€ en 2024, au même niveau que 2023 ;
- **un produit fiscal de 12,259 M€** est prévu à ce stade pour 2024. Il cumule le produit de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et l'effet du coefficient correcteur. L'indice des prix à la consommation en novembre 2023 est de +3,9 %, du fait de la poursuite de

l'inflation. La Ville a réajusté de manière prévisionnelle l'évolution du produit fiscal, mais précisera le produit fiscal définitif après réception de la notification des services fiscaux. Pour la quatrième année depuis le début du mandat, **il n'y a pas d'augmentation de taux pour 2024 sur le foncier bâti et le foncier non bâti.**

Document de réception en préfecture
031213101578-202403-2024DEL039-BF
Date de télétransmission : 05/04/2024
Le Directeur des Services Fiscaux

- **une inscription de 0,650 M€ est prévue au titre des droits de mutation immobiliers en baisse de 32,4 % par rapport au BP 2023.** Le CA prévisionnel 2023 s'élève à 0,641 M€. Pour rappel, 0,840 M€ ont été titrés dans le cadre du compte administratif 2022. Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « *les frais de notaire* » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant ;
- **un flux de Toulouse Métropole vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité (DSC) est intégré dans nos prévisions :**
 - ✓ 5,308 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par Toulouse Métropole, soit - 0,018 M€ par rapport au budget primitif 2023 ;
 - ✓ 2,204 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC) entraînant une très forte augmentation de l'ordre de 30,4 % par rapport au BP 2023 (1,689 M€). Cette évolution est liée à la refonte introduite en 2022 sur les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les 37 communes de Toulouse Métropole, qui est favorable à Cugnaux ;
 - ✓ **soit un sous-total de 7,512 M€ au BP 2024 contre 7,016 M€ au BP 2023 (+ 7,1 %) :**

Flux de Toulouse Métropole vers la Ville					
En M€	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/2023
AC	3,99	5,306	5,326	5,307	-0,4%
DSC	1,365	1,491	1,689	2,204	30,5%
Total	5,355	6,797	7,015	7,511	7,1%

- **une hypothèse prudente de subventionnement de la CAF à nos structures** (petite enfance, ALSH, ALAE, jeunesse, etc.) a été retenue en 2024, soit 1,730 M€.

Les dépenses de fonctionnement

- **Un montant de 5,399 M€ sur le chapitre des charges à caractère général (011) au BP 2024 contre 5,153 M€ au BP 2023 (+ 4,8%) :**
 - ✓ **Au titre du service de restauration** rendu aux enfants scolarisés sur la Ville, le budget s'élève à 728 500 € en évolution de 13 % par rapport au BP 2023.

Deux effets se conjuguent, d'une part une hausse de 3 % des effectifs scolaires par rapport à 2023, d'autre part une augmentation des dépenses liées au nouveau marché de fournitures de denrées alimentaires attribué en 2023, avec une part plus importante de produits EGalim sur la restauration collective. Le cahier des charges exigeant a pour objectif en 2024 :

- la stabilisation à 7% des produits bio (pour 20% attendus) ;
- l'évolution des produits labellisés de 18% en 2023 à 35% en 2024 (pour 50% attendus) ;
- l'évolution des viandes et poissons labellisés de 38% en 2023 à 76% en 2024 (pour 70% attendus).

- ✓ **Au titre de la culture**, l'enveloppe dédiée en fonctionnement s'élève à 285 966 € sur 2024 contre 244 006 € en 2023, soit une évolution de 41 960 € (+17 %). Cette évolution vise à augmenter le format du « festival des arts du cirque de Cugnaux » (FACC) qui devient « Cugnaux en piste » en 2024 (+ 40 550 €).
- ✓ **Au titre des charges d'assurance**, une augmentation de 52 500 € est prévue (+25,9 %) de BP à BP, avec une hausse très marquée sur les risques statutaires (+61,1 %).

Natures	Type assurances	BP 2023 (en €)	BP 2024 (en €)	BP 2024/BP 2023 (en %)
6161	dommages aux biens	80 000,00	82 500,00	3,1%
6168	risques statutaires	90 000,00	145 000,00	61,1%
6168	responsabilité civile	7 900,00	7 900,00	0,0%
61682	flotte automobiles	25 000,00	20 000,00	-20,0%
TOTAL		202 900,00	255 400,00	25,9%

Le contexte assurantiel est défavorable au niveau national en raison des nombreux sinistres survenus en 2022 et 2023 (feux, inondations, émeutes urbaines, etc.) pour l'assurance dommages aux biens, mais aussi suite aux décrets relatifs au dégel du point d'indice pour les risques statutaires (se traduisant mécaniquement par une augmentation de la masse salariale, qui est l'assiette de base de l'évolution de la cotisation). Les effets de l'absentéisme (en cas de maladie ou d'accident de travail) ainsi que la réforme des retraites amènent également les assureurs à provisionner le risque sur une durée plus longue de versement des indemnités (augmentation du taux de sinistralité).

Ces différentes évolutions percutent de plein fouet les charges de fonctionnement des collectivités. A cet égard, la Ville a contracté de gré à gré (suite à la déclaration de la procédure sans suite pour cause d'infructuosité) avec un nouvel assureur sur l'assurance dommages aux biens, en raison de la clause de revoyure imposée par l'assureur initial qui avait été désigné dans le cadre d'un marché public.

- ✓ **Au titre de la transition écologique**, une augmentation de 21 151,50 € est prévue sur le gestionnaire transition écologique qui s'élève à 81 151,50 € sur le chapitre 011 (+35 % par rapport au BP 2023). Il s'agit de la mise en place d'actions entrant dans une démarche de ville exemplaire d'un point de vue écologique notamment :
 - la mise en place de l'atlas de la biodiversité communale pour 43 421,50 €, pour lequel la Ville est subventionnée à 80 % (34 737,20 €). Ce projet comporte deux volets, le premier sur l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore sur le territoire, le second sur la sensibilisation auprès du public ;
 - l'accompagnement des porteurs de projet qui seront retenus sur le maraîchage (17 000 €) par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Haute-Garonne (ADEAR 31) au sein du collectif Nourrir la Ville ;
 - l'élaboration et la communication de la Charte de l'Arbre (5 000 €).

- ✓ **La hausse du chapitre 011 est néanmoins atténuée par la baisse des inscriptions budgétaires pour les fluides** comme le gaz (-26,5%) et l'électricité (-7,0%). Sur l'électricité, la ville a adhéré au groupement de commandes coordonné par Toulouse Métropole ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité. Les dernières réactualisations de Toulouse Métropole concernant les tarifs applicables sur 2024, se traduisent par une révision des prix à la baisse.

Accès en ligne en préfecture
031213101379202404032024DEL039-BF
Date de transmission : 05/04/2024
Date de réception : 05/04/2024

Montants en M€	Budget primitif (BP) 2022	Budget primitif (BP) 2023	Budget primitif (BP) 2024	Evolution BP 2024/BP 2023
Eau	0,132	0,140	0,130	-7,1%
Energie et électricité	0,666	0,786	0,731	-7,0%
Combustibles	0,180	0,415	0,305	-26,5%
Carburants	0,044	0,063	0,063	0,0%
Total	1,022	1,404	1,229	-12,5%

- **le budget 2024 sur le chapitre 012 « frais de personnel » s'élève à 16,779 M€.** Il est en augmentation de 5,6 % par rapport au budget primitif 2023 (15,896 M€).

Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- ✓ l'impact de la mise en œuvre des décisions gouvernementales :
 - augmentation de +5 points pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 (0,169 M€ sur 2024) ;
 - effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023) (0,204 M€ en 2024) ;
 - effet en année pleine des revalorisations catégorielles (attribution de 9 points d'indice majoré aux agents de catégorie C1/C2/C3 et B1 au 1^{er} juillet 2023) (0,097 M€ en 2024) ;
 - augmentation de la cotisation patronale retraite à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - autres mesures comme le remboursement transport et la hausse du SMIC ;
- ✓ l'impact de la hausse des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents (+5 tickets par mois par agent), soit 15 tickets par mois (+0,105 M€ par an). Cette mesure vise l'augmentation du pouvoir d'achat des agents dans un contexte inflationniste depuis 2022 ;
- ✓ l'impact du nouveau volet social à savoir l'adhésion à un organisme de prestations sociales en faveur des agents pour soutenir l'action sociale au sein de la Ville et du CCAS (0,110 M€) ;
- ✓ l'évolution liée au déroulement de la carrière des agents :
 - avancements d'échelon automatiques suivant l'ancienneté (0,158 M€) ;

- 0511213101579-2024003-2024-DL035-BF
Date de rétrotransmission : 05/04/2024
Date de réception : 05/04/2024
- avancements de grade sur la base des critères inscrits dans les notes de gestion de la collectivité (LDG) qui seront instruits dans le cadre de l'AP locale d'avis 2024. Pour rappel, les critères des LDG sont la manière de servir, la réussite aux examens professionnels, le poste occupé, l'âge, l'ancienneté et les formations suivies.

Toutes les actions déjà menées en matière de politique du personnel sont maintenues, sur le même rythme, dont :

- ✓ le financement de la réforme des 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
 - ✓ la poursuite de la politique de résorption de l'emploi précaire par une stagiarisation ou un contrat à durée indéterminée (CDI) des agents contractuels ;
 - ✓ le maintien de la politique d'avancement et de formation des agents.
 - ✓ les dépenses de personnel augmentent du fait du GVT interne (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à 2 % en raison des avancements ou des changements de grades et du fait du GVT externe (notamment les mesures gouvernementales) ;
 - ✓ une démarche plus globale sur le bien-être au travail et la prévention des risques psychosociaux est engagée depuis fin 2022 et conduira à un plan d'actions coconstruit avec les représentants du personnel et les agents en 2024.
- **le budget 2024 sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 3,228 M€. Il est en très forte augmentation de 24,5 % par rapport au budget primitif 2023 (2,593 M€).**

Cette augmentation substantielle s'impose à la Ville au regard :

- ✓ de l'augmentation de la subvention Ville vers le CCAS de 0,300 M€ en 2024 (1,810 M€ contre 1,510 M€), soit +20 %, en raison de faits majeurs qui s'imposent à la collectivité, notamment :
 - la décision de justice intervenue en 2023 liée à la requalification d'une activité de gardiennage en contrat à durée indéterminée depuis 1991 (+0,160 M€) ;
 - l'augmentation des frais de personnel sur le CCAS en raison des mesures gouvernementales déjà mentionnées :
 - + 5 points pour tous les agents (0,029 M€ en 2024) ;
 - l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice (+1,5 % au 1^{er} juillet 2023) (soit 0,033 M€ en 2024) ;
 - les revalorisations catégorielles sur le bas de grille (0,007 M€ en 2024) ;
 - enfin la prise en charge de la prime Ségur qui représente un coût annuel de 100 000 € environ en cumulé sur le budget principal du CCAS et les deux budgets annexes (Loubayssens et le SAD) ;
- ✓ la nécessité d'augmenter la participation communale au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) pour prendre en charge des travaux exceptionnels afin de maintenir l'équipement ouvert (+0,102 M€) ;
- ✓ la création du budget annexe de la régie transports créé au 1^{er} janvier 2024, pour lequel une subvention Ville de 60 000 € est prévue annuellement pour payer le fonctionnement de la navette municipale (salaire du conducteur de la navette, frais de fonctionnement, entretien, etc...).

3. La section d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) élaboré et consolidé en séminaire élus en mars 2023 prévoit un montant d'investissement de 38,2 M€ sur 2023-2027.

Une nouvelle priorisation des projets d'investissement retenus, sur la base des capacités d'autofinancement effectives de la Ville, doit donc être stabilisée à nouveau en 2024, pour donner à voir la trajectoire des dépenses jusqu'à la fin du mandat.

Les recettes d'investissement

7,449 M€ sont prévus au titre des recettes d'investissement pour la Ville.

Il s'agit notamment de :

- 0,150 M€ au titre des reversements par Toulouse Métropole de la taxe d'aménagement majorée ;
- 0,800 M€ au titre du FCTVA ;
- 4,380 M€ au titre de l'emprunt pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement ; la Ville ne mobilisera pas de l'emprunt à ce niveau du fait des excédents 2023 ;
- 1,668 M€ d'autofinancement dont 1,370 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 0,298 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire c'est-à-dire le virement de la section de fonctionnement ;
- 0,400 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

Les dépenses d'investissement

7,449 M€ sont prévus au titre des investissements majeurs pour la Ville, qui se décomposent de la manière suivante :

- **5,261 M€ au titre des dépenses d'équipement au BP 2024 contre 9,825 M€ au BP 2023 (- 46,5 %) :**
 - **soit 0,430 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour :**
 - des frais d'études :
 - ❖ la réalisation d'études urbaines (0,039 M€), les frais liés à la procédure de déclaration de projet pour le collège valant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (0,040 M€), une étude pour accompagnement à la définition d'une stratégie foncière (renouvellement urbain et équipements publics) (0,015 M€) et un diagnostic agricole (0,010 M€) ;
 - ❖ une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la cuisine centrale pour intégrer les évolutions potentielles en termes d'effectifs (0,040 M€) ;

- ❖ des études préalables (sol, archéologie préventive) financées par le Département et la Commune sur le projet d'aménagement relatif au collège, au 6^{ème} groupe et à la cuisine centrale (0,040 M€) ;
- ❖ une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché de fourniture avec intéressement et exploitation des chaufferies gaz (0,035 M€) ;
- ❖ le renouvellement du site internet de la ville (0,015 M€) ;
- ❖ la rénovation de l'orgue (0,005 M€).

- l'achat de logiciels informatiques (0,161 M€).

➤ **soit 0,100 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » pour financer des opérations d'investissement réalisées par le SDEHG.**

➤ **soit 3,864 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » hors opération budgétaire fléchée :**

Au titre de la politique foncière :

- 1,016 M€ pour des acquisitions foncières comprenant une enveloppe pour anticiper des opportunités pour faire valoir le droit de préemption urbain (0,350 M€), l'acquisition du 42 rue de la Vieille église (0,254 M€), l'acquisition du 80 avenue de Toulouse (0,070 M€), l'achat d'un foncier 8 rue du Vivier et les potentielles acquisitions de biens vacants sans maître (0,002 M€) ;

Au titre de la transition écologique et solidaire, climat et résilience :

Environnement et cadre de vie :

- 0,300 M€ pour le parc de Maurens qui accueillera le festival « Cugnaux en piste » en juin 2024 ;
- 0,100 M€ pour végétaliser la cour d'une première école. Sur la base d'un PPI végétalisation des cours d'école jusqu'à la fin du mandat, les cinq écoles feront l'objet d'un projet de végétalisation avec pour objectif des cours oasis, naturelles et résilientes ;
- 0,035 M€ pour la création de l'arrosage centralisé sur la Commune pour permettre des économies avec détection de fuites ;
- 0,030 M€ pour le remplacement ou la plantation nouvelle d'arbres ;
- 0,015 M€ pour le raccordement électrique pour le déploiement d'énergies renouvelables sur des sites en cours d'étude en lien avec Toulouse Métropole ;

Rénovation des bâtiments et acquisition de mobiliers dans les écoles :

- 0,144 M€ pour les travaux de relocalisation du service Éducation ;
- 0,100 M€ pour le préau couvert de l'école maternelle Haigneré ;
- 0,061 M€ pour l'enveloppe sol de l'école élémentaire Jaurès ;
- 0,052 M€ pour l'acquisition de mobilier pour les écoles ;
- 0,040 M€ pour l'enveloppe peinture intérieure école élémentaire Jaurès ;

- 0,033 M€ pour l'acquisition de matériels de cuisine et d'équipements utiles pour la cuisine centrale et pour la production de repas sur l'école Eugène Monteil ;
- 0,031 M€ pour l'achat de machines de nettoyage pour l'entretien des écoles ;
- 0,007 M€ pour la peinture de la façade de l'entrée de l'école maternelle Léon Blum ;

Document communiqué en vertu de la loi n° 2019-1166 du 11 septembre 2019 relative à la transparence financière de la vie publique.
N° 317-213-101879-20240403-20240403-03-BF
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Au titre de la cohésion sociale et des solidarités :

- 0,200 M€ pour le projet réhabilitation de la Coupe d'or ;

Au titre de la démocratie partagée, de la participation des citoyens dans la construction des politiques publiques, de la gouvernance, de la vie des quartiers :

- 0,094 M€ pour le projet relais citoyen ;
- 0,050 M€ en faveur des projets du conseil démocratique ;

Au titre des sports :

- 0,220 M€ pour la création de 2 terrains de padel sur le terrain de tennis n°6 ;
- 0,150 M€ pour la rénovation du skate park de La Françoy ;
- 0,065 M€ d'aménagements divers sur la plaine des sports ;

Au titre de la transition numérique :

- 0,230 M€ pour l'achat de matériels informatiques au sein des services municipaux ;
- 0,091 M€ pour les équipements numériques dans les écoles, soit 0,070 M€ pour les écoles élémentaires et 0,021 M€ pour les écoles maternelles.

➤ **soit 0,300 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » hors opération budgétaire fléchée** : notamment 0,200 M€ pour la finalisation de la réhabilitation de la résidence autonomie Loubaysiens ;

➤ **soit 0,567 M€ sur des opérations budgétaires fléchées (0,517 M€ sur le chapitre 21 et 0,050 M€ sur le chapitre 23) :**

- 0,050 M€ sur l'opération 22001 « équipements rugby GASC » ;
 - 0,440 M€ sur l'opération 23001 « maraîchage » ;
 - 0,077 M€ pour l'opération 23002 « centre de santé ».
-
- 1,780 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt ;
 - 0,006 M€ pour des acquisitions de parts sociales (CITIZ et EUROPOLIA) ;
 - 0,002 M€ pour des dépôts et cautionnements ;
 - 0,400 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations d'ordre de transferts entre sections et à des opérations patrimoniales.

B) L'épargne brute et la capacité de désendettement

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL035-BF
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Au total, **les dépenses et les recettes de fonctionnement augmentent de 8,1 %** par rapport au budget primitif 2023 (27,690 M€ en 2024 contre 25,627 M€ en 2023).

Concernant l'autofinancement (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 1,370 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 0,298 M€ peut être dégagé en l'état actuel.

L'autofinancement total inscrit est donc de 1,668 M€. L'autofinancement, auquel s'ajoutent les recettes propres de la section d'investissement (comme le FCTVA (0,800M€)) couvre la totalité du remboursement du capital de l'emprunt de 1,780 M€. Malgré la survenance de situations exceptionnelles en 2024 et les conséquences de l'inflation, l'autofinancement est en hausse par rapport au budget primitif de 2023 (1,668 M€ en 2024 contre 1,517 M€ au budget primitif 2023). Les excédents de 2023 permettront d'améliorer l'autofinancement lors de leur inscription en budget supplémentaire 2024.

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2024, la capacité de désendettement s'élève à 10 ans en augmentation par rapport à 2023 (8 ans) en raison de la souscription de nouveaux emprunts sur 2023.

En effet, la Commune a mobilisé partiellement l'emprunt CARSAT (0,536 M€ en 2023) d'un montant total de 1,8 M€ à taux 0 % dans le cadre de l'opération de rénovation de la résidence autonomie Loubayssens. Le déblocage de cet emprunt se poursuivra en 2024 en fonction de l'avancement et de l'achèvement des travaux. Ceci étant, cet emprunt intègre déjà complètement l'encours de dette de la Ville. Par ailleurs, 3 M€ ont été empruntés en 2023 auprès du Crédit Agricole.

C) L'emprunt en 2024

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2024 pour financer ses investissements. Suivant le niveau de réalisation en 2024 et le besoin de financement, la Ville empruntera pour financer ses investissements.

Au final, **l'encours de dette consolidé s'élève à 16,685 M€ au 1^{er} janvier 2024 et s'élèverait au total à 14,905 M€ en fin d'année 2024** sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 1,780 M€ sur l'exercice (sans nouveaux emprunts contractés).

Les emprunts à mobiliser pour couvrir les besoins de financement, qui se feront jour au fil du mandat, ne sont pas intégrés. Dans le cadre du PPI approuvé en février 2022 ainsi que lors de la revoyure de mars 2023, il était prévu à l'initial de mobiliser 2,5 M€ d'emprunt par an à partir de 2023.

La volonté de l'équipe municipale reste de maîtriser l'encours de dette sur la fin du mandat.

Ainsi, les éventuels nouveaux emprunts contractés seront débloqués dans cet objectif.

ÉVOLUTION DE LA DETTE GLOBALE DE LA COMMUNE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	13 440 896,61 €	1 542 537,31 €	378 749,04 €	1 921 286,35 €	16 684 911,30 €
2024	16 684 911,30 €	1 773 086,50 €	470 521,17 €	2 243 607,67 €	14 911 824,80 €
2025	14 911 824,80 €	1 685 164,96 €	389 661,58 €	2 074 826,54 €	13 226 659,84 €
2026	13 226 659,84 €	1 620 545,75 €	324 485,69 €	1 945 031,44 €	11 606 114,09 €
2027	11 606 114,09 €	1 641 435,12 €	278 506,82 €	1 919 941,94 €	9 964 678,97 €
2028	9 964 678,97 €	1 662 929,21 €	234 969,75 €	1 897 898,96 €	8 301 749,76 €
2029	8 301 749,76 €	1 511 645,81 €	191 084,11 €	1 702 729,92 €	6 790 103,95 €
2030	6 790 103,95 €	1 414 504,94 €	152 698,72 €	1 567 203,66 €	5 375 599,01 €
2031	5 375 599,01 €	1 319 593,94 €	117 612,99 €	1 437 206,93 €	4 056 005,07 €
2032	4 056 005,07 €	1 043 511,53 €	85 171,77 €	1 128 683,30 €	3 012 493,54 €
2033	3 012 493,54 €	738 125,70 €	54 518,07 €	792 643,77 €	2 274 367,84 €
2034	2 274 367,84 €	392 884,87 €	34 485,83 €	427 370,70 €	1 881 482,97 €
2035	1 881 482,97 €	259 551,73 €	25 312,50 €	284 864,23 €	1 621 931,24 €
2036	1 621 931,24 €	259 551,73 €	17 812,50 €	277 364,23 €	1 362 379,51 €
2037	1 362 379,51 €	259 551,73 €	10 312,50 €	269 864,23 €	1 102 827,78 €
2038	1 102 827,78 €	209 551,73 €	2 812,50 €	212 364,23 €	893 276,05 €
2039	893 276,05 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	833 724,32 €
2040	833 724,32 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	774 172,59 €
2041	774 172,59 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	714 620,86 €
2042	714 620,86 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	655 069,13 €
2043	655 069,13 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	595 517,40 €
2044	595 517,40 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	535 965,67 €
2045	535 965,67 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	476 413,94 €
2046	476 413,94 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	416 862,21 €
2047	416 862,21 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	357 310,48 €
2048	357 310,48 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	297 758,75 €
2049	297 758,75 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	238 207,02 €
2050	238 207,02 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	178 655,29 €
2051	178 655,29 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	119 103,56 €
2052	119 103,56 €	59 551,73 €	0,00 €	59 551,73 €	59 551,83 €
2053	59 551,83 €	59 551,83 €	0,00 €	59 551,83 €	0,00 €
	18 227 448,61 €	2 768 715,54 €	20 996 164,15 €		

D) Les perspectives 2024

L'estimation du compte administratif prévisionnel 2023 est en cours de consolidation pour déterminer les excédents disponibles sur 2023 qui serviront à financer les investissements 2024 et à diminuer le recours à l'emprunt en 2024, avec une reprise des excédents 2023 lors du budget supplémentaire (BS) 2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL036

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe *Régie des transports*

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexe : Maquette budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le plan comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°160 du 13 décembre 2023 relative à la création de la régie des transports, emportant création d'un budget annexe ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL006 du 28 février 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie des transports ;

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales ;

Il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe de la régie des transports de l'exercice 2024, dont les équilibres sont présentés ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	25 000,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	35 000,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	60 000,00 €

RECETTES

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	60 000,00 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	60 000,00 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION « INVESTISSEMENT »

La section d'investissement ne fait pas l'objet d'inscriptions budgétaires sur l'exercice budgétaire 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget annexe *Régie des transports* de l'exercice 2024 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ou découlant de l'exécution du budget annexe *Régie des transports* de l'exercice 2024.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,




Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL037

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribution des subventions aux associations (hors conventions spécifiques) au titre de l'année 2024

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexe : Liste des subventions aux associations

La Commune de Cugnaux soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur. Un arbitrage collégial des élus permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Vu la délibération n°2024DEL035 du conseil municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations au titre de l'année 2024 telles que présentées dans le tableau ci-joint, dans les conditions et réserves énoncées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Tableau récapitulatif - Subventions aux associations au titre de l'année 2024

Asses de Médiation en Préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL037-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Antenne	Imputation	Association	Montant proposé au titre de l'année 2024
MATBLANC	657382	COOPÉRATIVE maternelle C. BLANC	365,00 €
ELEMBLANC	657382	COOPÉRATIVE élémentaire C. BLANC	533,00 €
MATMONTEL	657382	COOPÉRATIVE maternelle E. MONTEL	471,00 €
ELEMMONTEL	657382	COOPÉRATIVE élémentaire E. MONTEL	761,00 €
MATHAIGNE	657382	COOPÉRATIVE maternelle C. HAIGNERÉ	370,00 €
ELEMHAIGNE	657382	COOPÉRATIVE élémentaire C. HAIGNERÉ	600,00 €
MATJAURES	657382	COOPÉRATIVE maternelle J. JAURÈS	370,00 €
ELEMJAURES	657382	COOPÉRATIVE élémentaire J. JAURÈS	579,00 €
MATBLUM	657382	COOPÉRATIVE maternelle L. BLUM	348,00 €
ELEMBLUM	657382	COOPÉRATIVE élémentaire L. BLUM	598,00 €
TOTAL ÉDUCATION			4 995,00 €
VIE ASSO	65748	ACCA	500,00 €
VIE ASSO	65748	ACCOMPAGNEMENT SANS FRONTIÈRES	200,00 €
VIE ASSO	65748	ADBEC FRANCE (Association pour le développement et le bien-être des Congolais)	500,00 €
VIE ASSO	65748	AIDE AUX FAMILLES	1 000,00 €
VIE ASSO	65748	A.R.P.E.J.J. - FCPE Cugnaux	120,00 €
VIE ASSO	65748	A.P.E.C.B.C.- Association des Parents d'Elèves Christian Blanc	120,00 €
VIE ASSO	65748	ASS CULTURELLE DE CUGNAUX	4 000,00 €
VIE ASSO	65748	ASS SPORTIVE COLLEGE GUILHERMY	150,00 €
VIE ASSO	65748	ASS SPORTIVE COLLEGE MONTESQUIEU	500,00 €
VIE ASSO	65748	ASS SPORTIVE LYCEE MATISSE	500,00 €
VIE ASSO	65748	ASS SPORTIVE LYCEE MATISSE	500,00 €
VIE ASSO	65748	BREIZH EN OC	100,00 €
VIE ASSO	65748	ÇA CIRKULE	3 500,00 €
VIE ASSO	65748	COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS	250,00 €
VIE ASSO	65748	CSF CUGNAUX	1 600,00 €
VIE ASSO	65748	CUGNAUX EN TRANSITION	300,00 €
VIE ASSO	65748	ECOLOMOBILE	400,00 €
VIE ASSO	65748	ELHEVA	5 500,00 €
VIE ASSO	65748	FCPE Collège MONTESQUIEU	350,00 €
VIE ASSO	65748	FCPE école Claudie HAIGNERE CONSEIL LOCAL	120,00 €
VIE ASSO	65748	FEMMES ACTIVES DE CUGNAUX	500,00 €
VIE ASSO	65748	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	300,00 €
VIE ASSO	65748	GOLDEN DANCE	300,00 €
VIE ASSO	65748	KIOSKAMUSIK	3 000,00 €
VIE ASSO	65748	L'ESPACE D'UN MOMENT	500,00 €
VIE ASSO	65748	L'ESPOIR CUGNALAIS	500,00 €
VIE ASSO	65748	MAISON DES LYCEENS	300,00 €
VIE ASSO	65748	PRÉVENTION ROUTIÈRE	350,00 €
VIE ASSO	65748	RELAIS PITCHOUNETS	1 000,00 €
VIE ASSO	65748	RESPECTS OCCITANIE	2 000,00 €
VIE ASSO	65748	ROTARY CLUB CUGNAUX et FRANCAZAL (TONY QUAGLIATO)	2 500,00 €
VIE ASSO	65748	SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
VIE ASSO	65748	SIRPEA – Hôpital de jour de Cugnaux Soins-Information Recherche en Psychiatrie, de l'Enfant et de l'Adolescent	300,00 €
VIE ASSO	65748	UNION DES COMBATTANTS	350,00 €
TOTAL VIE ASSOCIATIVE			32 610,00 €
QPV	65748	BOXING CLUB DU VIVIER	500,00 €
QPV	65748	CSF Cugnaux - Adulte-relais	3 300,00 €
QPV	65748	CSF Cugnaux - cinéma plein air	1 350,00 €
TOTAL QPV			5 150,00 €
TOTAL			42 755,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL038

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5 (MMES et MM ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

Objet : Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles du 1^{er} degré au titre des classes transplantées 2024

Service : Finances

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Liste des subventions accordées

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Considérant la requête du comptable public en date du 12 mai 2023 qui demande l'individualisation des montants nécessaires au financement des classes transplantées par la coopérative scolaire ;

Considérant l'examen des demandes transmises par les Directions d'école du 1^{er} degré pour les classes transplantées, aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;

Il est proposé d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires du 1^{er} degré – sur l'exercice 2024 et au titre des classes transplantées – selon les règles suivantes :

**SUBVENTIONS VILLE
AU TITRE DES CLASSES TRANSPLANTEES**

Nombre de nuitées	Subventions Ville
1 nuitée	450,00 €
2 nuitées	500,00 €
3 nuitées	700,00 €
4 nuitées	1 000,00 €

Dans la limite de 4 000 € par groupe scolaire (incluant école maternelle et école élémentaire) par an

Des demandes complémentaires pourront être transmises ultérieurement par les coopératives scolaires pour le 2nd semestre 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires du 1^{er} degré – au titre de l'année 2024 et pour les classes transplantées – telles que présentées dans le tableau ci-joint en annexe, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

**LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES DU 1ER DEGRÉ
AU TITRE DES CLASSES TRANSPLANTEES 2024**

ANTENNE	DATES	NUITS	Lieu	CLASSES	MONTANT SUBVEN°	IMPUTATION
ELEMJAURES	Du 11/03 au 14/03/2024	3 NUITS	ANGLET	2 classes CM1/CM2 1 classe CM1 1 classe CM2	2 800,00 €	65 738
ELEMMONTEL	Du 24/04 au 26/04/2024	2 NUITS	LA FRANQUI	3 classes de CP	1 500,00 €	65 738
	Du 13/03 au 15/03/2024	2 NUITS	LA FRANQUI	5 classes de CM	2 500,00 €	65 738
ELEMBLANC	Du 17/06 au 21/06/2024	4 NUITS	ASCOU PAILHERES	1 classe de CM2	1 000,00 €	65 738
MATBLUM	Du 06/05 au 07/05/2024	1 NUIT	VIEILLE AURE	3 classes	1 350,00 €	65 738
ELEMBLUM	Du 23/04 au 26/04/2024	3 NUITS	CAMPAN	2 classes de CP 1 classe de CE1	2 100,00 €	65 738
	Du 22/04 au 24/04/2024	2 NUITS	ASPET	1 classes de CM1	500,00 €	65 738
MATHAIGNE	Du 02/05 au 03/05/2024	1 NUIT	AUVILLAR	1 classe de GS	450,00 €	65 738
TOTAL SUBVEN°					12 200,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL038-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL039

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Nouveau volet de l'action sociale en faveur du personnel municipal – adhésion de la Ville à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya

Service : Ressources humaines

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Bulletin d'adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 alinéa 4° bis ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 29 mars 2024 ;

Considérant la jurisprudence administrative constante disposant que les collectivités publiques peuvent ne pas passer un marché public de services « lorsque, eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions particulières dans lesquelles il exerce, le tiers auquel elles s'adressent ne saurait être regardé comme un opérateur sur un marché concurrentiel » ;

Considérant que la Ville de Cugnaux a souhaité s'inscrire dans une démarche sociale active envers ses agents, à l'instar de l'évolution des conditions d'octroi des titres restaurant ;

Considérant que Plurélya, association loi 1901, offre des prestations aux agents dans le domaine des aides familiales, des enfants, de la solidarité et des prêts, des sports, des loisirs, de la culture ainsi que des réductions sur le cinéma, les spectacles, les parcs, les voyages et les vacances ;

Considérant l'intérêt d'une contractualisation auprès de l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles, dit Plurélya, au titre de l'action sociale au bénéfice des agents de la Ville de Cugnaux ;

Considérant que cette prestation permet un accompagnement personnalisé par un interlocuteur de Plurélya, référent sur le territoire de la Haute-Garonne, et que l'ensemble des prestations sont accessibles en permanence de façon dématérialisée, depuis le lieu de travail ou le domicile des agents ;

Considérant que cette dépense obligatoire de la Ville, au titre de l'action sociale, facilite et renforce l'attractivité et améliore les conditions de vie des agents et de leurs familles ;

Après avoir étudié fin 2023 les prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS), du Comité des Œuvres Sociales sportives et culturelles des Agents de la Ville de Toulouse et assimilés (COSAT) et de Plurélya en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé d'adhérer à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya selon les modalités inscrites au règlement intérieur de fonctionnement de l'organisme annexé au bulletin d'adhésion, joint à la présente délibération.

Certaines prestations, identifiées contractuellement, sont soumises à condition de ressources et calculées en fonction du montant de l'impôt sur les revenus (montant indiqué ligne 14 de l'avis d'imposition avec prise en compte de la décote) de l'année N-1 :

- tranche 1 : montant ≤ à 1 200 € ;
- tranche 2 : montant compris entre 1 201 € et 2 500 € ;
- tranche 3 : montant > à 2 500 €.

La formule d'adhésion retenue pour la Ville est la formule S, dite « formule sociale » pour un montant forfaitaire de 219 € par agent et par an. Cette formule prévoit des prestations plus avantageuses pour les agents des tranches 1 et 2.

La cotisation versée annuellement est calculée sur la base du nombre d'agents bénéficiaires

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation de 219 € par an (montant à compter du 1^{er} janvier 2024). Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Seront concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires quelle que soit la durée hebdomadaire de travail. Lors des recrutements par voie de mutation ou détachement, l'agent sera déclaré le mois suivant son recrutement ;
- pour les agents contractuels, la durée minimale de contrat doit être de 6 mois et un jour en continu avec une carence de 6 mois :
 - o les agents non titulaires avec contrat de droit public ;
 - o les agents non titulaires avec contrat de droit privé ;
 - o les services civiques et autres contrats type Parcours emploi compétences (PEC) ;
 - o les alternants.

En fonction de l'arrivée de l'agent dans la collectivité, l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier de l'année N ou du 1^{er} septembre de l'année N, conformément aux règles de contractualisation avec le prestataire.

Sont exclus :

- les agents non-titulaires et ayant un contrat inférieur ou égal à 6 mois ;
- les agents en remplacement d'agents momentanément indisponibles dont la durée de contrat est inférieure à 6 mois en continu ;
- les agents non comptabilisés dans les effectifs (exemples : disponibilité pour convenance personnelle, congé parental, détachement ou mise à disposition auprès des collectivités tierces ou établissements publics).

Le tableau annuel des ayants droit sera mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année et intégrera à la base de données les agents dont le contrat en cours est de plus de 6 mois et un jour et remplissant les conditions de 6 mois de carence précédemment explicitées.

Le tableau sera amendé en fonction des entrées/sorties au 1^{er} septembre de l'année N pour tous les ayants droits jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Le tableau des ayants droit dont la sortie est liée à une radiation des cadres (mutation, retraite ou licenciement) sera mis à jour au vu de la situation administrative des agents et au fil de l'eau.

Un bilan sera opéré courant dernier trimestre 2025 pour réajuster le cas échéant les conditions et les critères d'éligibilité.

A ce stade, le coût de la mesure, supporté pleinement par la collectivité, est évalué à 110 000 € environ par an pour 500 agents concernés (Ville et CCAS).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

En complément de ce nouveau volet sur l'action sociale, la Ville propose le maintien du dispositif existant relatif aux chèques cadeaux pour Noël pour un montant de 150 € net par agent et par an.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER à Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif de choisir la formule S, dit « formule sociale » pour l'application de mesures d'action sociale en faveur du personnel ;**

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation annuelle, calculée selon un tarif forfaitaire par agent (soit 219 € par agent et par an pour l'année 2024) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion avec Plurélya, annexé à la présente délibération et renouvelé par tacite reconduction et tous les actes afférents à cette démarche ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 012 « frais de personnel ».

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL040

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources humaines

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la Commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

- Création de deux emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles A.T.S.E.M. – grades d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe et d'A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe – à temps complet au sein des écoles
- Création d'un poste d'animateur jeunesse à la Boit'J – filière animation – cadre d'emploi des animateurs territoriaux – grades d'animateur territorial, d'animateur territorial principal de 2^e classe et d'animateur territorial principal de 1^e classe – à temps complet

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Création d'un poste de chef de service Patrimoine bâti – filière technique – cadre d'emploi des ingénieures principaux – grades des ingénieur et ingénieur principal – à temps complet

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants – Crèche du Vivier – cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants – grades d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle – à temps complet
- Création d'un emploi d'assistant administratif – Crèche Agora – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – à temps complet

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL041

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique

Service : Ressources humaines

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Il est proposé de recruter 4 agents contractuels dans les grades des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION – SERVICE VIE SCOLAIRE

- 3 postes d'adjoints techniques rattachés à la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade des adjoints techniques, échelon 1, à temps complet, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 poste d'adjoint administratif rattaché à la filière administrative, à temps complet, cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade des adjoints administratif échelon 1, pour la période du 15 avril 2024 au 30 octobre 2024.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard ARTERO", is written over a horizontal line.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL042

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Création d'emplois non permanents saisonniers pour l'année 2024 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique

Services : Ressources humaines

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 34 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé de recruter 31 agents contractuels dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale comme suit :

- Service Vie scolaire

- 2 saisonniers pour la période du 8 au 28 juillet 2024 à 35 heures,
- 2 saisonniers pour la période du 26 au 31 août 2024 à 35 heures,
- 5 saisonniers pour la période du 22 juillet au 9 août 2024 à 30 heures (7h-10h et 12h-15h),
- 5 saisonniers pour la période du 12 au 30 août 2024 à 30 heures (7h-10h et 12h-15h) ;

Ces saisonniers assureront des missions d'entretien des bâtiments communaux

- Service Centres de loisirs

- 2 saisonniers pour la période du 8 juillet au 31 août 2024 à 32,5 heures en qualité d'agent polyvalent au centre de loisirs Rachety,
- 2 saisonniers pour la période du 8 juillet au 31 août 2024 à 25 heures en qualité d'agent polyvalent au centre de loisirs Rachety,
- 2 saisonniers pour la période du 8 juillet au 26 juillet 2024 à 29,5 heures en qualité d'agent d'accueil au centre de loisirs Haigneré ;

- Service Espaces verts

- 3 saisonniers pour la période du 3 au 28 juin 2024 à 35 heures,
- 3 saisonniers pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 à 35 heures,
- 3 saisonniers pour la période du 1^{er} au 30 août 2024 à 35 heures ;

Ces saisonniers assureront des fonctions d'agent des espaces verts et entretien du domaine public à temps complet.

- Service Cuisine centrale

Plonge en cuisine

- 1 saisonnier pour la période du 5 au 31 août 2024 à 35 heures ;

Ce saisonnier assurera la plonge au sein du service cuisine centrale.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Restaurant municipal

- 1 saisonnier pour la période du 5 au 31 août 2024 à 35 heures ;

Ce saisonnier assurera l'aide en cuisine et le service des repas au personnel municipal.

Il est proposé de recruter 3 agents contractuels dans le grade des adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale comme suit :

- Service Guichet unique
 - 1 saisonnier pour la période du 10 au 28 juin 2024 à 35 heures,
 - 1 saisonnier pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024 à 35 heures,
 - 1 saisonnier pour la période du 1^{er} au 30 août 2024 à 35 heures.

Ces saisonniers assureront des tâches administratives en lien avec l'activité du guichet unique.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER ces propositions.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL043

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Recrutement d'animateurs en accueil de loisirs et en séjours – Période estivale 2024 – Vacataires pour la période du 5 juillet au 30 août 2024

Services : Ressources humaines

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des animateurs pour des besoins identifiés soit au sein des centres de loisirs, soit pour les départs en séjour.

La durée du contrat de vacation s'étend comme suit, selon les besoins recensés pour l'été 2024 :

- Pour les animations en centres de loisirs (Rachety et Haigneré) :
 - 12 postes d'animateurs à temps complet du 8 au 12 juillet 2024,
 - 11 postes d'animateurs à temps complet du 15 au 19 juillet 2024,
 - 15 postes d'animateurs à temps complet du 22 au 26 juillet 2024,
 - 8 postes d'animateurs à temps complet du 29 juillet au 2 août 2024,
 - 17 postes d'animateurs à temps complet du 5 au 9 août 2024,
 - 17 postes d'animateurs à temps complet du 19 au 23 août 2024,
 - 17 postes d'animateurs à temps complet pour les 26 et 27 août 2024 ;
- Pour le service jeunesse :
 - 1 poste d'animateur à temps complet pour un départ en séjour sur la période allant du 8 au 13 juillet 2024,
 - 1 poste d'animateur à temps complet pour la période allant du 1^{er} juillet au 2 août 2024.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait journalier de 106 € nets soit 118,21 € en brut par jour travaillé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à recruter tous les emplois de vacation susvisés ;**
- **DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journalier de 106 € nets, soit 118,21 € bruts par jour travaillé ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la bonne exécution de la présente délibération.**



Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Bernard ARTERO

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL044

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Adhésion au service Inspection en santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31)

Service : Ressources humaines

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de mise à disposition d'un chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 136-1 et L. 452-44 ;

Vu le Code du travail, et notamment le livre 4 parties 1 à 5 et son article L. 4121-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail (F3SCT) du 29 février 2024 sur la procédure danger grave et imminent ;

Il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la Commune.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Celui-ci a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- soit en passant une convention avec le Centre de gestion de la Haute-Garonne dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne (CDG 31), qui assure cette mission. Les prestations proposées par le CDG 31 en matière d'inspection correspondent aux attentes de la collectivité et lui permettront de répondre à ses obligations d'employeur.

Il est précisé que les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute Garonne (CDG 31). Ce tarif se retrouve en annexe de la présente délibération, mission ISST.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Cugnaux au service d'inspection en santé et sécurité au travail ;**
- **D'APPROUVER la convention afférente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL045

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4 (MME et MM ROURE, AUJOULAT, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

Objet : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Services : Urbanisme et Patrimoine bâti

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexes : Cartographies des zones bois énergie, géothermie de surface, méthanisation, photovoltaïque en ombrière de parking, photovoltaïque au sol (absence de zone d'accélération), photovoltaïque en toiture et solaire thermique

Contexte

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée en date du 10 mars 2023.

Cette dernière a notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et du Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables s'avère nécessaire sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 susvisée confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur la base des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'État.

Les secteurs potentiels de développement doivent donc s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment l'article 15 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-4, L. 100-1 A, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1, L. 141-5-3 et L. 211-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-16, L. 181-28-10 et L. 318-8-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-4, L. 211-1, L. 341-15-1 et L. 511-1 ;

Vu les plans ci-annexés définissant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs du PPE ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant qu'à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision du PPE ;

Considérant la réalisation d'un processus de concertation du public, dont l'information a été assurée via les panneaux lumineux électroniques et sur le site internet de la Ville de Cugnaux à compter du 29 janvier 2024 ;

Considérant la mise en œuvre de la concertation publique du 29 janvier au 23 février 2024, par la publication et la mise à disposition sur le site internet de la Ville de Cugnaux et au service Urbanisme des propositions cartographiques des zones d'accélération des énergies renouvelables accompagnées d'un registre papier permettant au public de formuler des observations écrites et de recenser les contributions transmises par voie électronique ;

Considérant l'absence de remarque du public ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'IDENTIFIER les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER) pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire de Cugnaux, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et telles que jointes en annexe de la présente délibération ;**
- **DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente délibération et les cartographies associées et ampliation à Toulouse Métropole ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.**



Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Bois énergie

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL045-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024



Légende

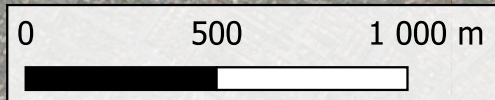
Zone d'accélération

- Réseau technique
- Chaufferie

À titre informatif

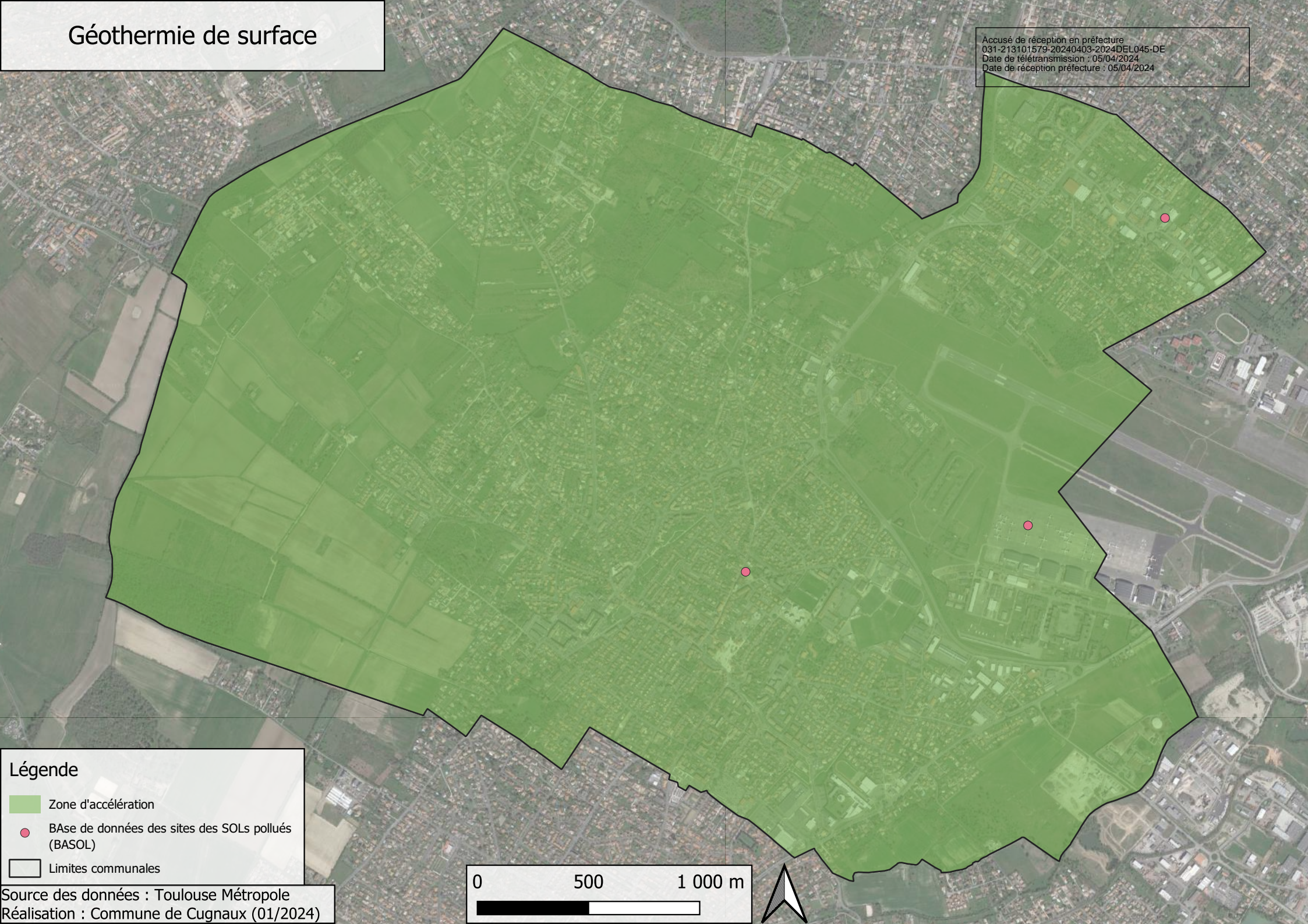
- Limites communales

Source des données : Toulouse Métropole
Réalisation : Commune de Cugnaux (01/2024)






Géothermie de surface

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL045-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024



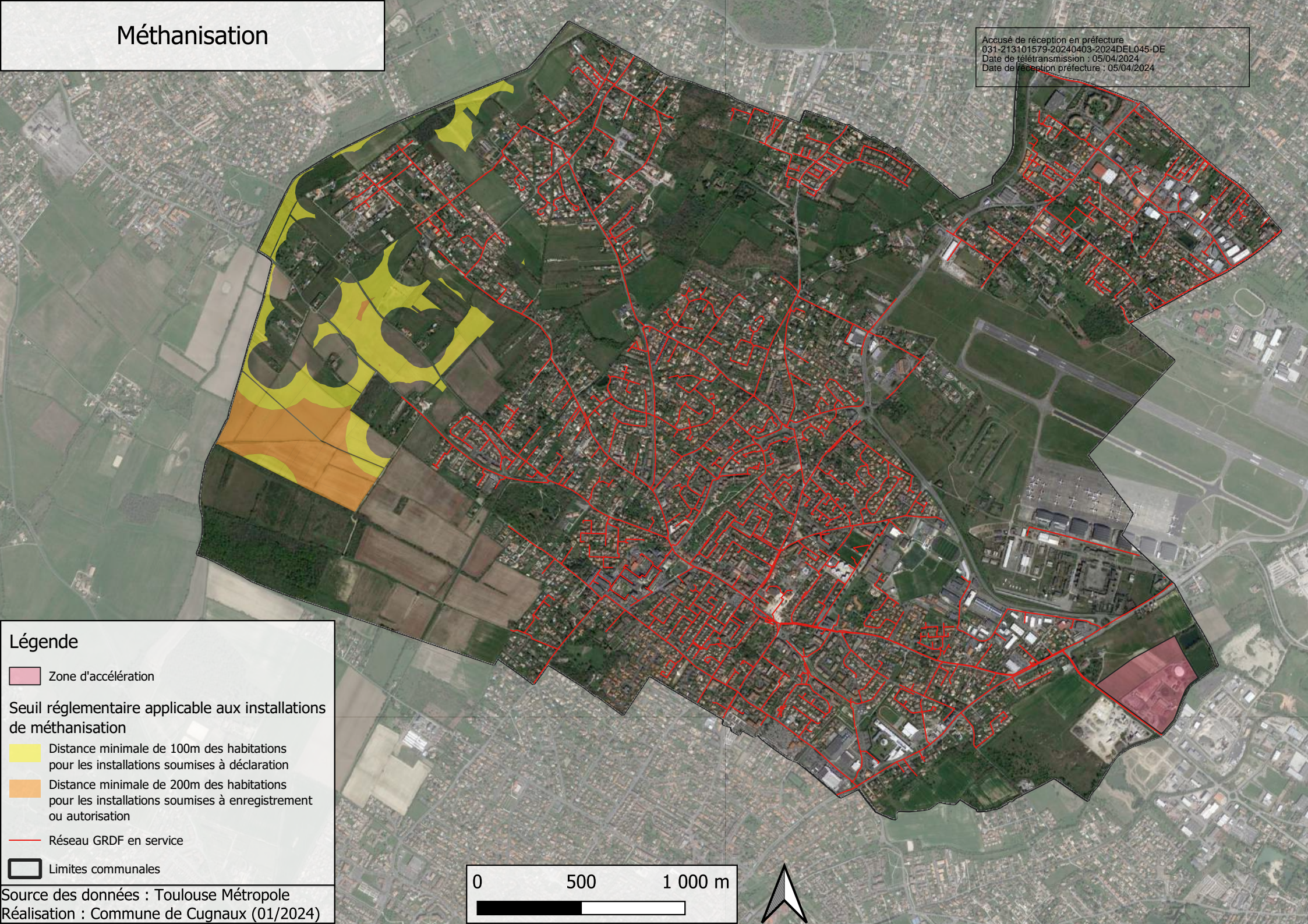
Légende

-  Zone d'accélération
-  BASE de données des sites des SOLs pollués (BASOL)
-  Limites communales


Source des données : Toulouse Métropole
Réalisation : Commune de Cugnaux (01/2024)

Méthanisation

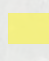
Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL045-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024




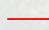
Légende

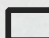
 Zone d'accélération

Seuil réglementaire applicable aux installations de méthanisation

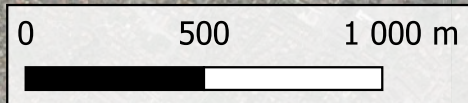
 Distance minimale de 100m des habitations pour les installations soumises à déclaration

 Distance minimale de 200m des habitations pour les installations soumises à enregistrement ou autorisation

 Réseau GRDF en service

 Limites communales

Source des données : Toulouse Métropole
Réalisation : Commune de Cugnaux (01/2024)



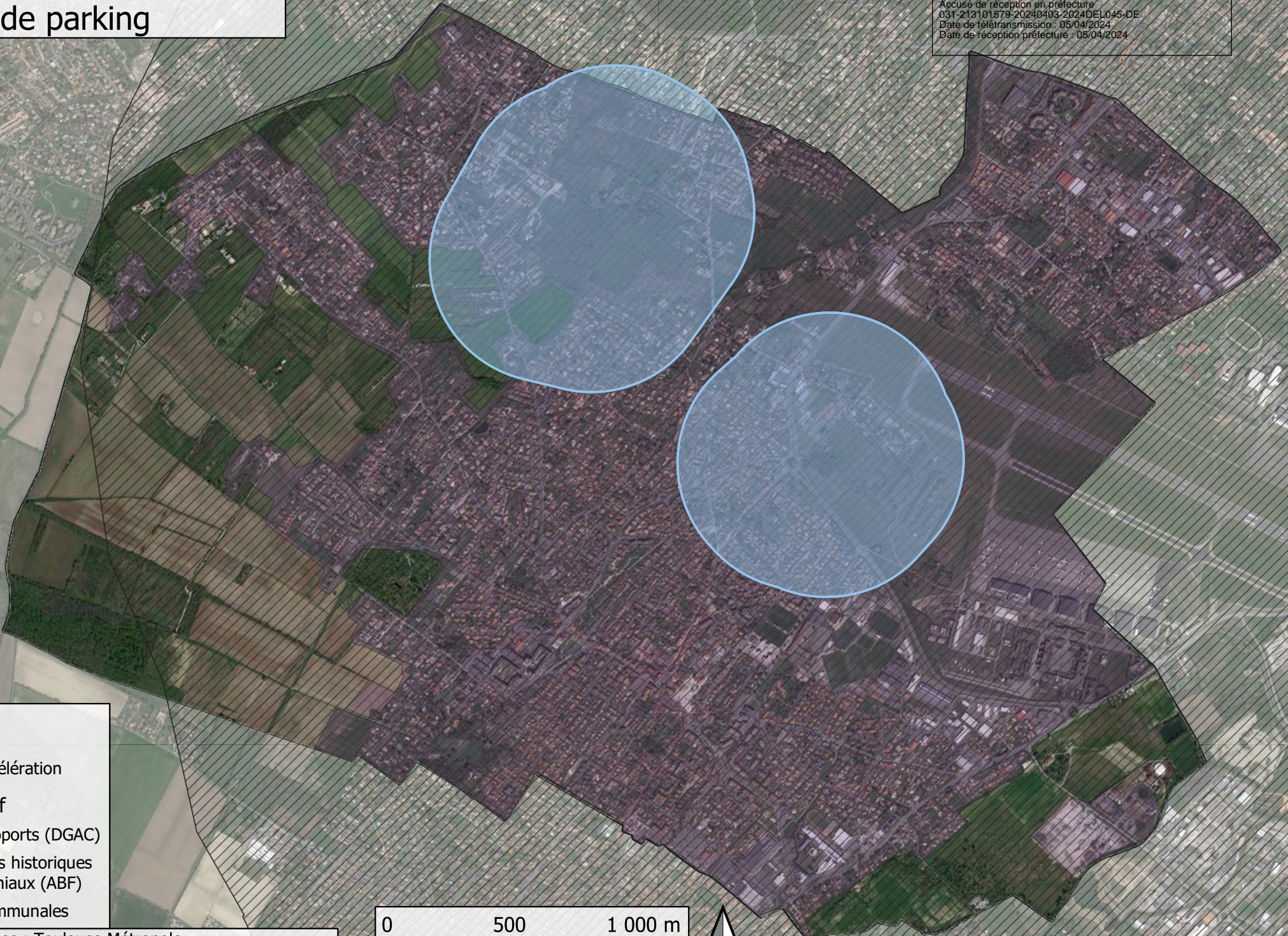
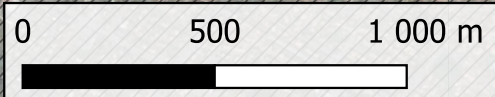
Photovoltaïque en ombrière de parking

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL045-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Légende

- Zone d'accélération
- À titre indicatif
- Zones aéroports (DGAC)
- Monuments historiques et patrimoniaux (ABF)
- Limites communales

Source des données : Toulouse Métropole
Réalisation : Commune de Cugnaux (01/2024)



Photovoltaïque au sol (absence de zone d'accélération)

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL045-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

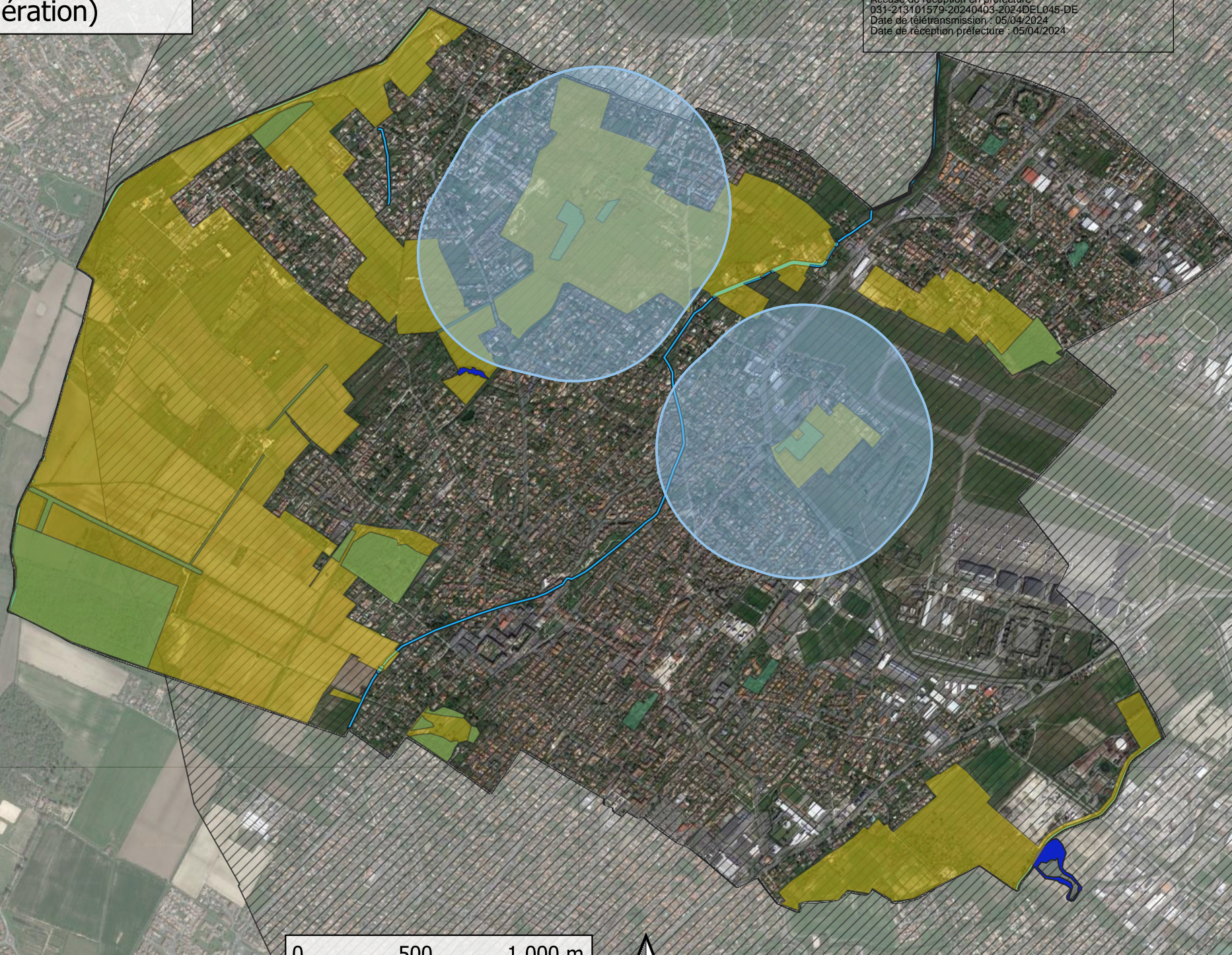
Légende

Zones à exclure

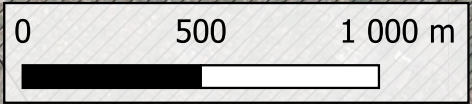
- Zones agricoles et naturelles
- Zone tampon autour des cours d'eau
- Zone humide
- Espace Boisé Classé

À titre indicatif

- Zones aéroports (DGAC)
- Monuments historiques et patrimoniaux (ABF)
- Limites communales



Source des données : Toulouse Métropole
Réalisation : Commune de Cugnaux (01/2024)



Photovoltaïque en toiture

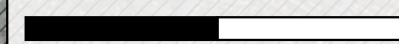
Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL045-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Légende

- Zone d'accélération
- À titre indicatif
- Zones aéroports (DGAC)
- Monuments historiques et patrimoniaux (ABF)
- Limites communales

Source des données : Toulouse Métropole
Réalisation : Commune de Cugnaux (01/2024)

0 500 1 000 m



Solaire thermique

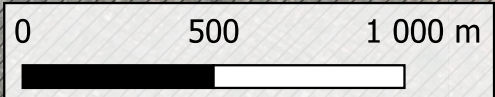
Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20240403-2024DEL045-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024



Légende

- Zone d'accélération
- À titre indicatif
- Zones aéroports (DGAC)
- Monuments historiques et patrimoniaux (ABF)
- Limites communales

Source des données : Toulouse Métropole
Réalisation : Commune de Cugnaux (01/2024)





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL046

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030

Services : Politique de la ville

Rapporteur : M. Agapito SILVEIRA

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Annexes : Contrat de ville Toulouse Métropole 2024-2030 et document cadre (cahiers 1 et 2)

Contexte

La loi Lamy du 21 février 2014 – loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – a défini le cadre général de l'action en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des ménages les plus fragiles : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Un premier contrat de ville a été signé en 2015 avec pour objectifs de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires, de contribuer à lutter contre les discriminations, de renforcer l'égalité femmes-hommes et de mieux prendre en compte la jeunesse de ces quartiers.

Un plan d'actions a été décliné sur 5 ans – prolongé par avenant jusqu'en 2023 – autour de trois piliers :

- le cadre de vie et l'habitat ;
- la cohésion sociale avec des actions en particulier en matière d'éducation, de sport, de culture, de vie de quartier ;
- le développement économique et l'emploi, notamment par l'accompagnement des entreprises et l'insertion des jeunes.

Dix ans après la publication de la loi Lamy, qui retenait pour la première fois un critère unique de pauvreté pour définir les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), une nouvelle géographie tenant mieux compte de l'évolution des réalités socio-économiques est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle cartographie résulte d'un travail très étroit de concertation des services préfectoraux et des élus locaux durant le dernier semestre 2023, pour que le zonage soit défini au plus près des réalités locales, à partir des données issues des travaux des services de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville de Toulouse Métropole concerne 16 quartiers de Toulouse Métropole (12 quartiers à Toulouse, 2 quartiers à Colomiers, 1 quartier à Blagnac et 1 quartier à Cugnaux). Le quartier cugnalais du Vivier-Maçon a été maintenu, avec une modification à la marge du périmètre.

L'élaboration du contrat de ville et du plan d'actions pour le quartier Vivier-Maçon

Toulouse Métropole et l'État ont engagé, à partir des orientations nationales, une démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville à partir des travaux menés lors des Assises Métropolitaines de la Politique de la Ville (AMPV) de 2021, et de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023 réalisée par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAT). Une série d'ateliers participatifs menés entre janvier et juin 2023 ont permis l'élaboration du contrat de ville 2024-2030.

Les grands principes du nouveau contrat de ville sont définis comme suit :

- prise en compte de l'ajustement des périmètres de la nouvelle géographie prioritaire ;
- implication des associations, des habitants et des Conseils citoyens ;

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- implication de nouveaux acteurs socio-économiques
- mobilisation du droit commun : la politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ces territoires. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville garantira une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers les plus vulnérables ;
- évaluation en continu du contrat, établissement d'un bilan à mi-parcours (2027) et d'un rapport final (2030) ;
- des thématiques resserrées et renouvelées pour mieux répondre aux enjeux de société et aux besoins des habitants ;
- un contrat de ville évolutif et opérationnel, qui croise enjeux territoriaux et enjeux thématiques.

Ainsi, le contrat de ville 2024-2030 cherche à amplifier la mobilisation des politiques publiques de droit commun, en direction des quartiers de la politique de la ville et de leurs habitants. Il s'agit là d'un enjeu central de la politique de la ville pour garantir les liens entre les quartiers de la politique de la ville et le développement des autres territoires de la métropole. Il s'agit d'un document contractualisé, resserré autour de sept thématiques :

- écologie urbaine et citoyenne ;
- prévention, médiation, tranquillité ;
- éducation – jeunesse ;
- emploi – entrepreneuriat ;
- santé et activités physiques et sportives ;
- accès aux droits ;
- dynamiques citoyennes et vie de quartier.

Trois thématiques transversales sont également retenues, pleinement intégrées dans les déclinaisons du contrat de ville :

- égalité femmes-hommes ;
- laïcité, valeurs de la République ;
- culture.

A Cugnaux, pour l'élaboration du plan d'actions, le travail a été lancé au dernier trimestre 2023. A noter qu'en 2022 et 2023, un diagnostic de territoire avait été réalisé dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), avec un zoom particulier sur le quartier Vivier-Maçon, ce qui a permis de travailler directement sur les enjeux et objectifs du contrat de ville.

Une approche participative a été mise en place, dans l'objectif d'élaborer un plan d'actions visant à améliorer la qualité de vie dans le quartier Vivier-Maçon et à répondre aux besoins de ses habitants :

- en novembre 2023, un atelier de concertation a été organisé à l'espace Mosaïque :

Cet atelier a réuni les services municipaux, les partenaires institutionnels, les bailleurs, les associations et des résidents afin d'identifier les enjeux et les priorités du futur plan d'actions de Cugnaux. Les participants ont eu l'occasion d'échanger sur leurs constats, leurs actions et initiatives autour des sept thèmes retenus dans le cadre du contrat de ville métropolitain.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- en janvier 2024, un deuxième atelier a permis de valider les enjeux stratégiques :

Les participants ont ainsi travaillé sur les objectifs opérationnels. Parmi les sept thématiques abordées, les thématiques de la prévention-médiation-tranquillité et de l'emploi-entrepreneuriat ont été retenues comme prioritaires. Ainsi deux actions, déclinées de ces thématiques, feront l'objet d'une évaluation plus détaillée dans le cadre des instances de suivi du contrat de ville.

- en février 2024, une réunion avec les élu(e)s cugnais(e)s a permis de présenter le processus de concertation et de compléter le plan d'actions.

Les enjeux stratégiques retenus pour le quartier Vivier-Maçon sont les suivants :

- écologie urbaine et citoyenne : « Promouvoir une ville durable en incitant les habitants à adopter des gestes écocitoyens, des modes de vie et de déplacement respectueux de l'environnement » ;
- prévention, médiation, tranquillité : « Favoriser la qualité de vie des habitants du quartier » ;
- éducation – jeunesse : « Renforcer la co-éducation et la complémentarité éducative dans le quartier pour favoriser le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes » ;
- emploi – entrepreneuriat : « Favoriser l'insertion sociale / professionnelle et l'entreprenariat des habitants du quartier » ;
- santé et activités physiques et sportives : « Favoriser la santé, le bien-être des habitants par le biais des activités sportives et culturelles » ;
- accès aux droits : « Optimiser l'accès aux droits et renforcer l'inclusion sociale » ;
- dynamiques citoyennes et vie de quartier : « Favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la vie de quartier et dans celle de la Commune ».

Est joint en annexe le contrat de ville métropolitain (cahiers 1 et 2). Un plan d'actions est en cours sur le territoire. Ce plan sera ensuite présenté, dans un second temps, aux élus de Cugnaux pour validation. Enfin, il sera adopté lors du comité de pilotage du contrat de ville à la fin de l'année 2024.

Gouvernance et évaluation

La gouvernance du contrat de ville s'appuie sur un comité de pilotage partenarial annuel co-présidé par le Préfet et le Président de Toulouse Métropole, et animé par l'élu délégué à la politique de la ville, qui sera garant de sa mise en œuvre, de son évaluation *in itinere* et des adaptations nécessaires.

Un comité technique et un comité des financeurs viennent compléter le schéma de gouvernance pour assurer un suivi opérationnel et financier du contrat.

Des moyens financiers spécifiques, en complément des crédits de droit commun, permettent de soutenir des initiatives associatives au bénéfice des habitants des quartiers.

Les partenaires du contrat de ville 2024-2030 souhaitent, à travers la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs, apporter des garanties et une visibilité sur 3 ans aux principales initiatives associatives en direction des habitants des quartiers prioritaires de la

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

politique de la ville. A l'échelle du contrat de ville, l'objectif est de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec 50 % des acteurs et opérateurs.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du contrat de ville est conçu comme un outil partenarial de pilotage en continu associé à sa gouvernance. Il doit permettre des adaptations des politiques menées tout au long du contrat, en s'appuyant sur :

- l'élaboration de portraits de quartiers et de baromètres ;
- l'analyse de parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement ;
- l'analyse des actions mises en œuvre les plus significatives sur chaque QPV ;
- la production annuelle de bilans d'activités.

La signature officielle du contrat de ville interviendra lors des 5^{èmes} Assises Métropolitaines de la Politique de la Ville, qui se tiendront le 22 avril 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les dispositions du contrat cadre tel que ci-annexé, ainsi que les documents annexes associés ;**
- **D'APPROUVER les engagements de la Ville de Cugnaux dans le contrat de ville au titre de ses domaines de compétence et de sa mobilisation spécifique pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que formulés ci-avant ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit contrat de ville, ses annexes et tout acte subséquent.**

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024DEL047

Commune de Cugnaux
Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Cugnaux étant assemblé en session ordinaire, en salle Albert Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MMES et MM ARTERO, BENA, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, BERHO, JEANBON, TEILLAIS, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, DOURY, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN et BESNEHARD

Absents ayant donné procuration : M. SANCHEZ donne procuration à M. ARTERO, Mme LIMONDIN donne procuration à Mme DROUILLET, Mme FAURE donne procuration à Mme BENA, M. AMMAR donne procuration à M. JEANBON, M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO, Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ, M. BAR donne procuration à M. AUJOULAT, Mme EL BAHLAOUI donne procuration à M. BESNEHARD et Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN

Absents : Mme HANDSCHUTTER et M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Objet : Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Services : Finances, Culture

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexes : Avenants, rapport d'analyse, contrats et conventions

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- COMMANDE PUBLIQUE

1 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 6

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°6 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du site MAISON 24, situé au 24, chemin Hautpoul à Cugnaux.

Les prestations suivantes seront assurées pour le site en question :

- Prestation P1 : Fourniture de l'énergie (contrat type CP), sans clause d'intéressement, selon les modalités tarifaires décrites en annexe 1 pour une durée de 12 mois.

Le contrat de type « CP » (Combustible et Prestation) est défini comme un contrat dont le montant annuel afférent à la fourniture de combustible. Le combustible est réglé en fonction des quantités livrées.

- Prestation P2 : Entretien et dépannages des installations techniques décrites en annexe 3, selon les modalités tarifaires décrites en annexe 2.

Le montant correspondant à ces prestations sera précisé lorsque les installations techniques du site seront connues.

- Prestation P3 : Garantie totale transparente des installations techniques décrites en annexe 3, selon les modalités tarifaires décrites en annexe 2.

Le montant correspondant à ces prestations sera précisé lorsque les installations techniques du site seront connues.

Date de prise d'effet des prestations P1 : 01/12/2022

Date de prise d'effet des prestations P2 et P3 : à définir

2 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 7

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°7 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du site MAISON 24, situé au 24 chemin Hautpoul à Cugnaux, au titre du P2.

Date de prise d'effet des prestations P2 : 01/01/2023.

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 639,83 € /an
- TVA (20%) : 127,97 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- Montant TTC : 767,80 € /an
- % d'écart introduit par la modification : 0,15 % pour toute la durée du marché

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 209 987,66 €
- TVA (20%) : 41 977,54 €
- Montant TTC : 251 985,19 €

3 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 8

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°8 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du site complexe rugbystique Raymond Gasc, situé rue Hélène Boucher, 31 270 CUGNAUX, en raison des travaux réalisés sur ces équipements rugbystiques.

Il s'agit d'ajouter les prestations P1 Fourniture de l'énergie, sans clause d'intéressement.

Pour les prestations P2 : Entretien et dépannages des installations techniques et P3 : Garantie totale transparente des installations techniques, le montant correspondant à ces prestations sera précisé dans un avenant ultérieur lorsque les installations techniques du site seront connues.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

L'incidence financière ne peut être quantifiée pour cette modification de marché. En effet, s'agissant de prix unitaires pour la fourniture de gaz, le montant de la modification du marché dépend de la quantité de gaz commandée.

4 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 9

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°9 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la suppression des prestations P2 et P3 pour les vestiaires préfabriqués du complexe rugbystique Raymond Gasc, situé rue Hélène Boucher 31 270 CUGNAUX. En effet, suite aux travaux menés sur les équipements rugbystiques, les vestiaires préfabriqués ont été démolis.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juin 2023.

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : - 1 165,06 € /an
- TVA (20%) : - 233,01 €
- Montant TTC : - 1 398,07 € /an
- % d'écart introduit par la modification : - 0,13 % pour toute la durée du marché

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 208 822,60 €
- TVA (20%) : 41 764,52 €
- Montant TTC : 250 587,12 €

5 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 10

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°10 afin d'acter une modification.

Le présent avenant a pour objet la révision des cibles de consommations théoriques NB pour les sites suivants :

Nouvel NB

Sites	NB contractuel [MWh]	Nouvel NB [MWh]	Ecart [%]
Espace Arc en ciel	24,121	21,768	-9,76 %
Maison de la solidarité	100,650	83,661	-16,88%
Restaurant scolaire Eugène Montel	65,407	53,956	-17,51%
Centre technique municipal	87,840	68,554	-21,96%
Gymnase Léo Lagrange	24,840	17,288	-30,40%
Élémentaire Léon Blum et cuisine centrale	233,403	304,043	+30,27
TOTAL	536,261	549,27	+2,43%

De plus, des cibles contractuelles sont mises en place pour les sites suivants :

Nouvel NB

Maternelle et élémentaire Jean Jaurès - Chaufferie 1	203 546 kWh
Maternelle et élémentaire Jean Jaurès - Chaufferie 2	52 313 kWh
GS Claudie Haigneré	5 075 kWh Elec.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Quai des Arts	26 712 kWh Elec.
Crèche Rachety	1 927 kWh Elec.
Gymnase Jean Bouin	37 091 kWh

Enfin, la clause d'intéressement pour l'église est supprimée. Le marché pour ce site passe donc de MTI à un marché CP.

Date de prise d'effet des présentes modifications : 01/10/2024.

La présente modification est sans incidence financière quantifiable, s'agissant d'une prestation d'achat de gaz dépendante de la quantité commandée.

6 – Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant 11

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°10 afin d'acter une modification.

La présente modification du marché a pour objet la prise en charge du complexe rugbystique Raymond Gasc, situé rue Hélène Boucher à CUGNAUX, **au titre du P2.**

Les montants sont les suivants :

			P2 ₀				P3 ₀				P2 ₀ + P3 ₀	
			Prise en charge / Modification / Restitution	main-d'œuvre	petites fournitures	sous-traitance	TOTAL = Σ (1:4)	Gros entretien	Renouvellement	Petits travaux de remise en état	TOTAL = Σ (6:8)	TOTAL = 5 + 9
Complexe Rugbystique Raymond Gasc	rue Helene Boucher	Cugnaux	0,00	1 207,06	151,94	451,00	1 810,00				0,00	1 810,00

Date de prise d'effet des prestations P2 : 01/11/2023.

La proposition du titulaire est jointe en annexe à l'avenant, ainsi que la nouvelle DPGF.

Le présent avenant a également pour objet de rectifier les erreurs matérielles contenues dans les articles 2 des avenants antérieurs et d'actualiser le montant total du marché. Les articles 1 des avenants et les annexes financières annexées sont corrects et inchangés.

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 1 810 € /an
- TVA (20%) : 362 €
- Montant TTC : 2 172 € /an
- % d'écart introduit par la modification : -0,04 % pour toute la durée du marché

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 174 241,06 €
- TVA (20%) : 34 848,21 €
- Montant TTC : 209 089,27 €

Soit un montant total de 857 803,85 € HT pour toute la durée du marché public.

7 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant 10

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022, le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD-OUEST.

La présente modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en raison d'aléas découverts en cours de chantier.

Un renforcement de la signalétique extérieure et en entrée du bâtiment vient en complément afin d'améliorer le projet à la demande du maître d'ouvrage.

Ce renforcement est décomposé comme suit :

- fourniture d'un totem modifications des panneaux au droit des entrées avec ajout de signalétique directionnelle pour un guidage efficace des visiteurs,
- ajout d'un panneau extérieur provisoire de communication.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 2 877,00 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Rappel Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Rappel Avenant n°9 :

- Montant HT : 12 093,14 €
- TVA (20%) : 2 418,63 €
- Montant TTC : 14 511,77 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10%

Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 877,00 €
- TVA (20%) : 575,40 €
- Montant TTC : 3 452,40 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 500 263,69 €
- TVA (20%) : 900 052,74 €
- Montant TTC : 5 400 316,43 €

8 – Travaux pour la réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens – Avenant 11

La Ville de Cugnaux a notifié le 28 juin 2022, le marché de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens aux entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SUD-OUEST.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

La présente modification a pour objet des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en raison d'aléas découverts en cours de chantier :

Fiche technique modificative n°11

- Mise en place d'interphonie appel d'urgence depuis l'extérieur sur les 2 portes d'accès.
- Renforcement de la lisibilité de la nouvelle entrée destinée à devenir l'accès principal pour les intervenants et visiteurs étrangers à la résidence.
- Traitement de la cage d'escalier (demeure, renforcement acoustique et éclairage nécessaires à l'usage et non prévus au dossier initial).

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 16 991,21 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°13 le 21/02/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Fiche technique modificative n°12

- Cuisine : travaux nécessaires pour la réalisation des travaux de reprises des parois verticales du local.
- Locaux ménage : ajouts de points d'eau et de robinets de puisage, de timbres office et d'attente pour produits de lavage et de désinfection (1 équipement par étage).
- Chauffage : création d'une boucle ECS pour la cuisine (travaux nécessaires à la sécurité sanitaire, non compris dans le dossier initial).
- Sanitaires hall central : équipement des WC.
- Logement 116 : ajout d'un radiateur sèche serviette à la demande des usagers.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 16 173,80 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°14 le 21/02/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Fiche technique modificative n°13

- Zone entre bureaux et hébergement : création d'un point de lumière au moyen d'un châssis rond dans un local actuellement aveugle et destiné à la reprographie qui va devenir un lieu d'accueil pour les familles.

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value décomposée de : 2 306,98 € HT

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service n°15 le 21/02/2024, conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Générales Administratives applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux).

Ces modifications entraînent sur le marché une plus-value totale de : 35 471,99 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

La présente modification n°11 du marché public n°2021-28 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 4 404 854,45 €
- TVA (20%) : 880 970,89 €
- Montant TTC : 5 285 825,34 €

Rappel Avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 11 046,50 €
- TVA (20%) : 2 209,30 €
- Montant TTC : 13 255,80 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,25 %

Rappel Avenant n°2 :

- Montant HT : 3 112,50 €
- TVA (20%) : 622,50 €
- Montant TTC : 3 735,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,07 %

Rappel Avenant n°3 :

- Montant HT : 11 097,67 €
- TVA (20%) : 2 219,53 €
- Montant TTC : 13 317,20 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,30 %

Rappel Avenant n°4 :

- Montant HT : 1 409,84 €
- TVA (20%) : 281,97 €
- Montant TTC : 1 691,81 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,04 %

Rappel Avenant n°5 :

- Montant HT : 7 018,15 €
- TVA (20%) : 1 403,63 €
- Montant TTC : 8 421,78 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,16 %

Rappel Avenant n°6 :

- Montant HT : 9 684,93 €
- TVA (20%) : 1 936,98 €
- Montant TTC : 11 621,92 €
- % d'écart introduit par la modification : + 0,22 %

Rappel Avenant n°7 :

- Montant HT : 7 114,54 €
- TVA (20%) : 1 422,91 €
- Montant TTC : 8 537,45 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,14 %

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Rappel Avenant n°8 :

- Montant HT : 29 954,97 €
- TVA (20%) : 5 990,99 €
- Montant TTC : 35 945,96 €
- % d'écart introduit par la modification : + 1,82 %

Rappel Avenant n°9 :

- Montant HT : 12 093,14 €
- TVA (20%) : 2 418,63 €
- Montant TTC : 14 511,77 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,10%

Rappel Avenant n°10 :

- Montant HT : 2 877,00 €
- TVA (20%) : 575,40 €
- Montant TTC : 3 452,40 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,16 %

Avenant n°11 :

- Montant HT : 35 471,99 €
- TVA (20%) : 7 094,40 €
- Montant TTC : 42 566,39 €
- % d'écart introduit par la modification : + 2,97 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 4 535 735,68 €
- TVA (20%) : 907 147,14 €
- Montant TTC : 5 442 882,82 €

9 – Assurance dommages aux biens – Attribution

Une consultation a été lancée le 2 août 2023 en groupement de commande en vue de souscrire une assurance dommages aux biens pour la Ville de Cugnaux et son CCAS, sous la forme d'un appel d'offre. Cette consultation n'ayant reçu aucune offre, la procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2023. Cette même délibération a autorisé la passation d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la souscription du marché d'assurance dommages aux biens, tel que le permet l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Il a été décidé de conclure le marché d'assurance dommages aux biens avec l'assureur ALLIANZ PEREZ-BARRAT (31 270 CUGNAUX), pour les montants annuels suivants :

- pour la Ville : 67 124,41 € HT soit 72 726,09 € TTC ;
- pour le CCAS : 527,23 € HT soit 618,86 € TTC ;
- pour les expositions temporaires : la prime annuelle sera fonction du nombre d'expositions et de la valeur déclarée de chaque exposition, avec un montant minimum de prime annuel de 50 €. Les taux HT applicables sont de 0,14 ‰ pour les expositions et 0,30 ‰ pour le transport, soit des taux TTC de 0,14 ‰ pour les expositions et 0,30 ‰ pour le transport.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

10 – Acquisition d'un véhicule frigorifique thermique – Attribution

Une consultation a été lancée pour l'achat d'un véhicule frigorifique thermique pour la Ville de Cugnaux, en vue notamment d'assurer le portage des repas à domicile et la livraison des repas pour les crèches communales.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.

Au total, deux offres ont été reçues.

Classement des offres :

Classement	Entreprises
1	MPVI SUD (RENAULT)
2	STELLANTIS (PEUGEOT)

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société MPVI SUD (31 120 PORTET-SUR-GARONNE) pour un montant de 48 246 € HT.

- **CULTURE**

- o **EAC**

1 – Cahier des charges du dispositif « Danse à l'école » 2023-2024

Le cahier des charges contractualise le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne (DSDEN 31) et la Ville de Cugnaux dans le cadre du dispositif « Danse à l'école ». La Ville fait appel à la compagnie Maygetsin pour intervenir dans le dispositif en proposant des ateliers à 4 classes de la Commune, et propose trois représentations de leur dernière création « Nuhé ».

2– Contrat de cession – Association Compagnie Et moi – Spectacle *Grandir*

Dans le cadre de son offre d'Éducation Artistique et Culturelle, la Ville de Cugnaux propose trois représentations du spectacle jeune public *Grandir*, mêlant danse, théâtre et lecture, interprétées par Nora Joncquet et Lorena Calandin. Ces représentations seront suivies d'actions culturelles autour du spectacle.

Coût : 3 070€

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

○ **Arts visuels**

1 à 15 – Conventions de prêt d’œuvres droit de monstration avec les 15 artistes du Salon des arts plastiques Artempo 2024

À la suite d'un appel à candidatures, la Ville de Cugnaux a sélectionné 15 artistes pour le prêt d’œuvres dans le cadre du Salon des arts plastiques Artempo, au Quai des arts.

Artistes		Montant de rémunération de l'artiste pour le prêt d'œuvres (TTC)
André	Amandine	100 €
Assabi	Benyounes	100 €
Benes	Thierry	100 €
Bies	Sandrine	100 €
Bonte Navarrot	Catherine	100 €
Courgeau	Sylviane	100 €
Franzini	Phanette	100 €
Guillot	Philippe	100 €
Maitre	Isabelle	100 €
Paraskeva	Marc	100 €
Raynaud	Williams	100 €
Rozenblat	Tatiana	100 €
Spinosa	Andre	100 €
Tellier	Yann	100 €
Vergeron	Pascale	100 €

Coût total : 1 500 €

○ **Arts vivants**

16 – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne – Cugnaux en Piste – Festival des arts du cirque

Dans le cadre du festival *Cugnaux en Piste – Festival des Arts du Cirque* pour l'édition 2024, la Ville de Cugnaux, par décision du Maire n°2024DEC002 du 24 janvier 2024, a sollicité une subvention de 15 000 € auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

17 – Demande de subvention à la DRAC Occitanie Cugnaux en Piste – Festival des arts du cirque

Dans le cadre du festival *Cugnaux en Piste – Festival des Arts du Cirque* pour l'édition 2024, la Ville de Cugnaux, par décision du Maire n°2024DEC004 du 12 février 2024, sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la DRAC Occitanie.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

18 – Contrat de cession avec la compagnie L'envers du monde – spectacle *Les Chimères du vent*

Dans le cadre du Carnaval 2024, la Commune accueille la compagnie L'envers du monde le samedi 16 mars de 14h à 16h pour son spectacle *Les Chimères du vent*. Déambulation, échasses et bulles de savon animeront la manifestation.

Coût : 2 050€

19 – Convention de partenariat 2023/2024 avec l'établissement public du Capitole – Orchestre National du Capitole de Toulouse et le CCAS de la Ville de Cugnaux – Ateliers de musicothérapie

Fort d'une volonté de transmettre la musique classique à une large diversité de publics, l'Orchestre National du Capitole de Toulouse propose des ateliers de musicothérapie aux adhérents de la Coupe d'Or, qui se rendront à deux reprises à la Halle aux grains dans le cadre de ce projet culturel.

Coût : projet proposé dans le cadre des actions culturelles de Toulouse Métropole.

○ **Médiathèque**

1 – Contrat de cession avec la compagnie Cie Sur la peau du monde – Spectacle *Solamente le Stelle*

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 et la manifestation nationale « Le printemps des poètes 2024 », la médiathèque reçoit le vendredi 15 mars 2024, à 20h, Alexis Palazzotto (Cie Sur la peau du monde) pour son spectacle *Solamente le Stelle*. Un seul en scène avec bandonéon.

Coût : 525€

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Bernard ARTERO

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)